

Conférence générale

GC(52)/RES/14

Octobre 2008

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquante-deuxième session ordinaire

Point 19 de l'ordre du jour
(GC(52)/21)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

Résolution adoptée le 4 octobre 2008, à la dixième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une vive préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne se conforme pas à son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,
- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation l'essai d'un engin nucléaire explosif annoncé par la RPDC le 9 octobre 2006, et reconnaissant l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales, et que le renoncement de la RPDC à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants servirait cet objectif,
- e) Reconnaissant l'importance de la déclaration commune convenue à l'issue de la quatrième série de pourparlers à six en septembre 2005, au cours de laquelle les parties se sont entendues sur l'objectif et les principes fondamentaux des discussions futures,
- f) Reconnaissant en outre l'importance des accords des six parties du 13 février 2007 sur les actions initiales pour la mise en œuvre de la déclaration commune, et du 3 octobre 2007 sur les actions de la deuxième phase,
- g) Ayant examiné le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(52)/14, qui confirme que l'Agence a vérifié la mise à l'arrêt de l'installation nucléaire de Yongbyon et continuait de mettre en œuvre l'arrangement spécial relatif à la surveillance et à la vérification avec la coopération de la RPDC, et

h) Reconnaissant pleinement les progrès accomplis dans les travaux d'inactivation des installations nucléaires de Yongbyon conformément à l'accord conclu lors des pourparlers à six, mais notant avec préoccupation l'arrêt récent de ces travaux et les mesures prises par la RPDC telles que décrites dans le rapport oral du Secrétariat lors de la réunion du Conseil des gouverneurs de septembre,

1. Souligne qu'elle souhaite trouver à la question nucléaire de la RPDC une solution diplomatique permettant une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;
2. Appuie les pourparlers à six et souligne l'importance des engagements de tous les participants en faveur de la mise en œuvre intégrale, par étapes, de la déclaration commune du 19 septembre 2005, conformément au principe « action contre action » ;
3. Accueille avec satisfaction les engagements souscrits dans les accords des six parties du 13 février et du 3 octobre 2007, et souligne l'importance des efforts faits par ces parties pour honorer pleinement ces engagements ;
4. Souligne l'importance d'une reprise rapide des travaux d'inactivation et d'activités visant à les achever et à achever les autres actions parallèles convenues lors de la sixième série des pourparlers à six ;
5. Appuie la poursuite des activités de surveillance et de vérification de l'Agence dans les installations nucléaires de Yongbyon comme convenu lors des pourparlers à six et prend note des activités de l'Agence ayant trait au processus d'inactivation ;
6. Se félicite de l'accord conclu par les six parties le 12 juillet 2008 pour établir un régime de vérification dans le cadre des pourparlers à six et attend avec intérêt un accord rapide sur un mécanisme efficace ;
7. Souligne le rôle essentiel de vérification de l'Agence et se réjouit du communiqué de presse des chefs de délégation à la sixième série des pourparlers à six du 12 juillet 2008 à cet égard ;
8. Appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leur impartialité dans la mise en œuvre des garanties généralisées en RPDC, et invite la RPDC à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence et à résoudre toute éventuelle question en suspens due à la longue période de non-application des garanties ;
9. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
10. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la question nucléaire en RPDC ; et
11. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session ordinaire (2009).